

**RAPPORT : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 28 septembre leur a été transmis et le soumet à leur approbation.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver le procès-verbal du conseil du 30 novembre 2023 ;